

Quetigny, le 28 mai 2019

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2019**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mmes C. GOZZI, Isabelle PASTEUR, MM. M. LUCHIN, P. SCHMITT, S. BENNIS, Mme P. BONNEAU, MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION Mme C. METTETAL, Mr A.D. DIOUF, Mme D. PAWELEC, MM. D. SERGENT, S. KENCKER, Mme M. GRENIER, MM. D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : MM. M. JELLAL (pouvoir à C. GOZZI), Mmes O. LOURS, S. MUTIN (pouvoir à I. PASTEUR), Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mmes K. BOUZIANE (pouvoir à P. BONNEAU), L. CHAMPION (pouvoir à M. LUCHIN), A. ADOM (pouvoir à J.M. VALLET), MM. J. EL BAKKOUCHI, D. REUET (pouvoir à A.D. DIOUF), Mme E. DUPAQUIER (pouvoir à V. GNAHOUROU), Mr D. THIEULEUX.

**Secrétaire de séance : Philippe SCHMITT**

**18 présents – 26 votants**

### **DIRECTION GENERALE**

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2019
- 2 - Dénomination de nouvelles rues – rue Simone Veil et chemin de la ferme Bruley
- 3 - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Rapport sur l'exercice des prérogatives de puissance publique

### **Affaires juridiques et immobilières**

- 4 - Opération « cœur de ville » - concession d'aménagement SPLAAD – cahier des charges de cession de terrains – approbation
- 5 - ZAC « cœur de ville » - cession du lot A2 – approbation du cahier des charges
- 6 - ZAC « cœur de ville » - cession du lot A3 – approbation du cahier des charges

### **POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES**

#### **Finances**

- 7 - Schéma de mutualisation de Dijon Métropole – participation financière de la Commune – avenant n° 1 à la convention de mise en place des services communs entre Dijon Métropole, la Commune et son CCAS
- 8 - Dette garantie : réitération d'une garantie d'emprunt au profit de Habellis (ex Villeo)
- 9 - Tarifs des services municipaux : école municipale de musique, de danse et des arts (EMMDA)
- 10 - Tarifs des services municipaux : salle festive La Colline
- 11 - Médiathèque « 3<sup>ème</sup> lieu » : adoption du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, procédure de maîtrise d'œuvre, plan de financement prévisionnel
- 12 - Subvention exceptionnelle à l'association Taxi Brousse

- 13 - Bibliothèque Municipale – demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte d’Or au titre du fonds spécial lecture
- 14 - Avenant à la convention avec le Département – Schéma Départemental des Enseignements Artistiques
- 15 - Admissions en non-valeur

#### **Ressources Humaines**

- 16 - Modification du tableau des emplois

### **POLE POPULATION**

#### **Action culturelle**

- 17 - Renouvellement des licences d’entrepreneurs de spectacles

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Décisions du Maire prises en application de l’article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : marchés à procédure adaptée signés depuis le 26/03/2019, règlements de frais et honoraires, délivrance de concessions au cimetière communal, assurances, renouvellement d’adhésions aux associations dont la commune est membre

### **DIRECTION GENERALE**

#### **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019**

Décision :

1 voix contre : P. Abecassis.

25 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier

#### **2 - DENOMINATION DE NOUVELLES RUES – RUE SIMONE VEIL ET CHEMIN DE LA FERME BRULEY**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve les deux nouvelles dénominations, à savoir :

- « **rue Simone Veil** » : voie nouvelle, entre l’avenue du Cromois, la rue des Huches et, l’avenue du Château.
- « **Chemin de la ferme Bruley** » : chemin piétonnier situé dans le prolongement de la rue Simone Veil.

#### **3 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AMENAGEMENT DE L’AGGLOMERATION DIJONNAISE » - RAPPORT SUR L’EXERCICE DES PREROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE**

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

En application de l’article L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPLAAD est tenue, en tant que concessionnaire d’aménagement, de présenter annuellement à la Commune un rapport spécial sur les conditions d’exercice des prérogatives de puissance publique.

A ce titre, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport spécial annuel sur les conditions d’exercice par la SPLAAD des prérogatives de puissance publique, pour l’année 2018.

## AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

### **4 - OPERATION « CŒUR DE VILLE » - CONCESSION D'AMENAGEMENT SPLAAD – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS - APPROBATION**

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision :

1 abstention : D. Simoncini.

4 voix contre : D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, P. Abecassis.

21 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec.

Le cahier des charges relatif à la concession d'aménagement de l'opération « Cœur de Ville » est assorti de neuf annexes dont notamment le cahier des charges des prescriptions techniques, architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le cahier des charges de cession des terrains de la zone d'aménagement concertée « Cœur de ville » ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour leur mise en œuvre.

### **5 - ZAC « CŒUR DE VILLE » - CESSION DU LOT A2 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES**

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision :

1 abstention : D. Simoncini.

4 voix contre : D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, P. Abecassis.

21 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (S.P.L.A.A.D.) à vendre à EDIFIPIERRE BFC ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot A2 de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de ville », dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges.
- D'approuver la deuxième partie du cahier des charges, annexée au rapport.

### **6 - ZAC « CŒUR DE VILLE » - CESSION DU LOT A3 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES**

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision :

1 abstention : D. Simoncini.

4 voix contre : D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, P. Abecassis.

21 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (S.P.L.A.A.D.) à vendre à VOISIN IMMOBILIER ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot A3 de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de ville », dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges.
- D'approuver la deuxième partie du cahier des charges, annexée au rapport.

## **POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **7 - SCHEMA DE MUTUALISATION DE DIJON METROPOLE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNS ENTRE DIJON METROPOLE, LA COMMUNE ET SON CCAS**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision :

1 abstention : P. Abecassis.

25 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini.

Lors de sa séance du 26 mars 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à plusieurs services communs métropolitains, à savoir :

- service commun de la centrale d'achat(s) ;
- service commun de la commande publique ;
- service commun des assurances ;
- service commun du droit des sols ;
- services communs des systèmes d'information et de la donnée (données numériques et système d'information géographique, architecture informatique, solutions applicatives et fonctionnelles).

Depuis cette date, la convention de mise en œuvre des services communs a été signée le 15 avril 2019 avec Dijon Métropole, la Ville et le CCAS de Quetigny.

Ladite convention prévoyait, dans son article 4, qu'un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune au fonctionnement des services communs serait soumis à l'approbation du conseil municipal dans le courant de l'année 2019, sur la base d'une évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La participation de la commune se traduira, jusqu'au terme du dispositif contractuel, par un ajustement annuel de l'attribution de compensation.

Enfin, il convient également de modifier la rédaction de l'article 4 de la convention par la conclusion d'un avenant.

Le conseil Municipal décide :

- d'approuver, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) du 11 avril 2019, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :
  - 13 957 € pour la seule année 2019 ;
  - 20 940 € en année pleine à compter de 2020 ;
- de préciser que cette participation financière sera imputée sur l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la commune ;
- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et d'autoriser le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **8 - DETTE GARANTIE : REITERATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE HABELLIS (EX VILLO)**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des dispositions votées en Loi de finances 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **9 - TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DES ARTS (EMMDA)**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision :

1 abstention : D. Simoncini.

3 voix contre : D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier.

22 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, P. Abecassis.

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts (EMMDA) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Une augmentation de 1 % par rapport aux derniers tarifs en vigueur est prévue.

## **10 - TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX : SALLE FESTIVE LA COLLINE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de location des salles aménagées et de location de la vaisselle de la salle festive La Colline.

Ces nouveaux tarifs seront applicables aux réservations prises à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

## **11 - MEDIATHEQUE « 3<sup>ème</sup> LIEU » : ADOPTION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, PROCEDURE DE MAITRISE D'ŒUVRE, PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision :

1 abstention : P. Abecassis.

25 voix pour : R. Détang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini.

La ville de Quetigny est engagée dans un projet de réaménagement de son cœur de ville, qui comprend notamment l'implantation d'un équipement culturel phare, participant à l'animation de la nouvelle place centrale.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le programme de l'opération ;

- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 5,5 M€ TTC (valeur mars 2019) ;
- de dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure adaptée restreinte pour la désignation du maître d'œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le clos et couvert de l'équipement, au moyen d'un contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès de l'opérateur qui sera désigné dans le cadre de la ZAC «Cœur de Ville » ;
- d'autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- de solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation des travaux, au taux maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Quetigny, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TAXI BROUSSE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

L'association Taxi Brousse, compagnie de spectacle vivant installée depuis de nombreuses années à Quetigny, participera au Festival d'Avignon off du 5 au 28 juillet 2019 avec sa dernière création, « L'utopie des arbres ».

A ce titre, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association Taxi Brousse une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

## **13 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR AU TITRE DU FONDS SPECIAL LECTURE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Dans le cadre de ses aides financières en faveur de la culture, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a institué le « Fonds Spécial Lecture », dont l'objet est de contribuer au financement des bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal.

Le Conseil Municipal décide de solliciter un concours financier du Conseil Départemental au titre du Fonds Spécial Lecture pour l'année 2019.

## **14 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

Rapporteur : Saïd BENNIS, Conseiller Municipal délégué

Décision : Unanimité

En application d'une délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2017, Monsieur le Maire de Quetigny a signé le 29 décembre 2017 une convention avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or relative au Schéma Départemental des Enseignement Artistiques (SDEA).

En vertu de cette convention, le Conseil Départemental s'est engagé à soutenir l'activité de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts (EMMDA), en attribuant à la Commune une subvention annuelle de 51 000 €.

Cependant, une nouvelle délibération du Conseil Départemental a été votée le 25 mars 2019, portant modification du SDEA et attribuant les subventions au titre de l'année 2019.

Dans la continuité de cette délibération, le Conseil Départemental a soumis à la Ville de Quetigny un projet d'avenant à la convention du 29 décembre 2017, qui :

- Classe l'EMMDA de Quetigny au niveau A, à savoir le niveau de classification le plus élevé de la nouvelle nomenclature ;
- Ramène le montant de la subvention annuelle à 49 500 € pour l'année 2019 ;
- Précise que, pour les années suivantes, l'aide du Département sera soumise à une délibération annuelle de l'Assemblée Départementale (...) sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à la convention du 29 décembre 2017 entre le Département de la Côte d'Or et la Commune de Quetigny relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), selon le projet présenté par le Conseil Départemental et joint en annexe à la présente délibération ;
- signer les avenants ultérieurs à ladite convention.

### **15 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 1 434,49 €. Il s'agit de recettes irrécouvrables que la Ville renonce à encaisser.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve les modifications de postes suivantes :

- au 1<sup>er</sup> juin 2019, 8 postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
- au 1<sup>er</sup> août 2019, 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

## **POLE POPULATION**

### **ACTION CULTURELLE**

### **17 - RENOUELEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Rapporteur : Rémi DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil municipal décide de solliciter le renouvellement des licences de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories au titre des spectacles vivants professionnels accueillis et diffusés par la Ville, pour le titulaire actuel, Monsieur Rémi DETANG, Maire.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **👉 Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : marchés à procédure adaptée signés depuis le 26/03/2019, règlements de frais et honoraires, délivrance de concessions au cimetière communal, assurances, renouvellement d'adhésions aux associations dont la commune est membre.